

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 22 février 2008
(convocation du 11 février 2008)
(convocation du 11 février 2008)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Février Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPÉ Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, Mme BURGUIERE Karine, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. DELAUX Stéphan, Mme DENON-BIROT Marie-Nelly, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NABET Brigitte, M. NEUVILLE Michel, Mme NOËL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. MARTIN Hugues (à cpter de 11 h 10)
M. FLORIAN Nicolas à M. DUPRAT Christophe
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle (jusqu'à 9 h 50)
M. BELIN Bernard à M. ANZIANI Alain (jusqu'à 9 h 50)
M. BANNEL Jean-Didier à M. CASTEX Régis
M. BELLOC Alain à M. CASTEL Lucien
M. BENOIT J. Jacques à M. MOULINIER Maxime (jusqu'à 10 h 00)
Mme. BRUNET Françoise à M. BANAYAN Alexis
M. CARTI Michel à M. HOUDEBERT Henri
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia

M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MANSENCAL Alain à M. JUNCA Bernard
M. MILLET Thierry à M. NEUVILLE Michel
M. PETIT Alain à Mme. DARCHE Michelle
M. POIGNONEC Michel à M. SOUBIRAN Claude
M. PONS Henri à M. SIMON Patrick
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine
M. TAVART Jean-Michel à M. BAUDRY Claude
Mme. VIGNE Elisabeth à M. MERCHERZ Jean

EXCUSE :

M. CANIVENC
LA SÉANCE EST OUVERTE

Contrat de l'assainissement - Révision - Mise en place de la commission de conciliation - Décision - Autorisation

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Jusqu'en 1992, la Communauté urbaine de Bordeaux avait confié à la Lyonnaise des Eaux l'exploitation de son service de l'assainissement sous forme d'une régie intéressée. Sur proposition de la Lyonnaise des Eaux, il a été mis un terme au contrat du 10 décembre 1969, et signé un contrat en date du 24 décembre 1992, par lequel la Communauté urbaine de Bordeaux confie à la Lyonnaise des Eaux son service public de l'assainissement, à compter du 1^{er} janvier 1993, sous la forme d'un affermage pour les eaux usées complété d'un mandat pour les eaux pluviales.

Ainsi à la différence du contrat de 1969, la Lyonnaise des Eaux supporte les risques et périls de l'exploitation et du renouvellement (article 2 du contrat).

Le contrat signé le 24 décembre 1992 est d'une durée de 20 ans et prévoit dans son article 71 intitulé «conditions générales de révision» que :

«Les clauses financières du présent contrat (...) ont été établies en fonction des conditions générales et des éléments d'appréciation suivants :

- normes techniques et sanitaires en vigueur,*
- conditions d'évacuation des boues et déchets à la date de signature du présent contrat.*

Toute modification de ces conditions générales entraînant des modifications substantielles des ouvrages ou des conditions d'exploitation ouvrira droit, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, à révision de la rémunération du fermier ainsi que de la composition des formules de variation.

D'autre part, la collectivité et le fermier conviennent d'examiner et de réviser éventuellement les rémunérations et leur indexation :

1 - après 5 ans,

2 - en cas de révision du périmètre du service affermé (...),

3 - si les rémunérations ont varié de plus de 50 % autour de celles constatées au moment de la mise en vigueur de la dernière révision du contrat,

4 - en cas de variations significatives des dépenses d'exploitation (...),

5 - si le montant des taxes, impôts et redevances, y compris des taxes professionnelles et foncières, à la charge du fermier, autres que ceux frappant les résultats, varie de façon significative,

6 - dans le cas où le fermier aurait à assurer l'équilibre financier du fonds spécial de renouvellement (...),

7 - en cas de modification significative des conditions d'attribution et/ou du mode de calcul de la prime épuration de l'agence de l'eau,

8 - en cas de modification significative du compte d'exploitation prévisionnel».

Une précédente révision quinquennale a donné lieu à la signature de l'avenant n°2 en date du 22 décembre 2000.

En 2007, la Communauté urbaine de Bordeaux a initié une procédure de révision conformément aux conditions générales de révision prévues par l'article 71 cité ci-dessus.

Cette procédure a fait l'objet de nombreux échanges qui ont donné lieu à la transmission, par le fermier, le 21 août 2007, d'un rapport assorti de fiches actions et, le 12 décembre 2007, d'une première proposition de protocole d'accord. A cette première proposition, n'était pas joint de compte d'exploitation prévisionnel et ce, malgré les demandes répétées de la CUB.

Ce compte a été transmis le 14 décembre sur demande pressante du comité de suivi du 13 décembre 2007 et a été suivi d'une demande d'informations complémentaires, en date du 18 décembre 2007, dans laquelle le président fixe, au 31 janvier 2008, l'objectif de fin des négociations.

En réponse aux attentes exprimées par les membres du Comité de suivi, différents projets de protocole ont été échangés, parmi lesquels trois établis par la CUB et transmis à la Lyonnaise des Eaux les 11, 17 et 24 janvier 2008.

N'ayant pas entendu donner suite à ces différents projets, le fermier a transmis sa dernière proposition de protocole le 12 février 2008, qui a été examinée par le comité de suivi du 15 février 2008.

Il subsiste en particulier les différends suivants :

- Les excédents de trésorerie : le fermier reconnaît avoir dégagé 15 millions € d'excédents de trésorerie sur la période 2000-2006 mais n'envisage pas d'affecter ces excédents en investissements supplémentaires de renouvellement,
- Les investissements de renouvellement : il existe une divergence d'interprétation portant sur les obligations de renouvellement définies à l'article 5.4 du contrat qui prévoit de porter l'effort de renouvellement à un montant moyen annuel de 30 millions de francs, soit 4,6 millions € (en valeur 1993) révisés annuellement conformément aux articles 5.4 et 69 du contrat,
- Le calcul de certains postes futurs de charges et de produits,
- Les clauses de sortie du contrat : Lyonnaise n'envisage pas notamment de reverser en fin de contrat les sommes non dépensées relatives au renouvellement»,
- Le taux de marge : dans sa dernière proposition, le fermier évalue à 10,73 % le taux de marge, avant impôt, sur la durée globale du contrat ce qui reste éloigné du taux de référence annexé à l'avenant n°2.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil communautaire d'acter l'absence d'accord entre les parties et d'autoriser le Président de la CUB à effectuer toutes mesures utiles à la mise en place de la procédure de conciliation prévue à l'article 73 du contrat.

Il est précisé que l'avis rendu par la commission de conciliation, portera notamment sur la révision des rémunérations et leur indexation, sera consultatif et ne s'imposera pas aux parties.

Cette commission sera composée de trois membres extérieurs dont l'un sera désigné par la collectivité, l'autre par le Fermier, et le troisième par les deux premiers. La commission devra statuer dans un délai maximum de trois mois après sa constitution.

Vu le contrat d'affermage du service public de l'assainissement en date du 24 décembre 1992 et notamment ses articles 71 et 73,

Vu l'article 2060 du code civil,

Entendu le rapport,

DECIDE :

Article 1^{er} : le Conseil de Communauté prend acte de l'absence d'accord entre les parties.

Article 2 : le Conseil de Communauté approuve la mise en place de la commission de conciliation, chargée d'émettre un avis portant notamment sur la révision des rémunérations et leur indexation.

Article 3 : le Président est autorisé à désigner les experts extérieurs qui deviendront membres de la commission de conciliation dans les conditions prévues à l'article 73 du contrat.

Article 4 : Le Président est autorisé :

- à réaliser toutes autres mesures utiles à la mise en place de la procédure de conciliation telle que stipulée à l'article 73 du contrat ;

- à définir, si besoin est, en accord avec le fermier, les règles de fonctionnement administratives et financières de cette commission.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 février 2008,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
25 FÉVRIER 2008**

PUBLIÉ LE : 25 FÉVRIER 2008

M. JEAN-PIERRE TURON